

## DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 30/06/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
55	40	47

Vote
<b>A la majorité</b>
Pour : 47
Contre : 0
Abstention : 2

L'an 2026, le 30 Juin à 18:30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur POTEAU Christian, Président, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par voie dématérialisée aux conseillers communautaires le 24/06/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au siège de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux et publiés sur le site internet de l'intercommunalité le 24/06/2026.

**Présents** : M. POTEAU Christian, Président, Mmes : ANESA Françoise, BALLABENE Sandra, BOISGONTIER Béatrice, CASIER Patricia, DESNOYERS Monique, DUMENIL Stéphanie, EMARRE Martine, GAVARD Nadine, GUILLOU Sylvie, HEYMONET Catherine, JUDON GERLITZER Candice, KUBIAK Françoise, LUCZAK Daisy, MAUGERE Marie, PASQUET Hélène, PONSARDIN Catherine, TAMATA-VARIN Marième, TORCOL Patricia, VERHAEGHE Cindy, VIBERT Nicole, MM : ANTHOINE Emmanuel, BELFIORE Élio, CEDILLE Nicolas, CHRISMENT Jérémie, DI PIERDOMENICO Gino, DUFOUR Philippe, FOUCAULT Alain, GERMAIN Éric, GERMAIN Jean-Luc, LAGÜES-BAGET Yves, LE MÉE Jean-Yves, MATÉOS Pascal, PRIOUX Pierre-François, RACINE Pierre, ROSSIGNEUX Gilles, SAINT-JALMES Patrice, SIRERA Manuel, VENANZUOLA François, VIOLETTE Jean-Luc  
 Suppléant(s) : HEYMONET Catherine (de M. MOTTE Patrice), JUDON GERLITZER Candice (de M. GROSLEVIN Gilles)

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : DELENIN Christine à Mme KUBIAK Françoise, HELLIAS Aline à Mme TORCOL Patricia, JANKOWSKI Valérie à Mme PASQUET Hélène, LOPES Alexandra à M. ROSSIGNEUX Gilles, RIBERT Nathalie à Mme DUMENIL Stéphanie, MM : BISCUIT Laurent à M. VIOLETTE Jean-Luc, CASSARD Philippe à M. LE MÉE Jean-Yves, REMOND Bruno à M. LAGÜES-BAGET Yves, SAOUT Louis Marie à Mme DESNOYERS Monique  
 Excusé(s) : MM : GROSLEVIN Gilles, MOTTE Patrice

Absent(s) : MM : BOUNICHOU Gauthier, DE VIENNE Tanguy, GOMES Johan, KARAR Franck, VERHEYDEN Matthieu, WOCHENMAYER Jonathan

**A été nommé(e) secrétaire de séance** : M. BELFIORE Élio

2026\_148 Engagement de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux pour la révision du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2224-34,

**Vu** le Code de l'environnement, en particulier son article L.120-1 relatif à la participation du public, et ses articles L.229-26, R.229-51 et suivants relatifs aux plans climat air énergie territoriaux,

**Vu** la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, et plus particulièrement son article 188,

**Vu** la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 portant loi d'orientation des mobilités,

**Vu** la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

**Vu** l'article n°34 de la Loi n° 2021-1485 du 15 novembre 2021 visant à réduire l'empreinte environnementale du numérique en France, modifiant l'article L. 229-26 du code de l'environnement,

**Vu** la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables,

**Vu** l'arrêté inter-préfectoral n° IDF-2018-01-31-007 en date du 31 janvier 2018 relatif à l'approbation et à la mise en œuvre du Plan de Protection de l'Atmosphère pour l'Île-de-France,

**Vu** le schéma régional climat air énergie de la région Île-de-France approuvé par le conseil régional Île-de-France le 23 novembre 2012 et arrêté par le Préfet de la région Île-de-France le 14 décembre 2012,

**Vu** la délibération n° 2018\_44 du 14 mars 2018 du conseil communautaire actant le lancement de la démarche de Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) pour la Communauté de communes Brie des Rivières et Châteaux,

**Vu** l'avis favorable de la conférence des maires de la Communauté de communes Brie des Rivières et Châteaux du 03/12/2020,

**Vu** l'avis favorable de la commission Environnement de la Communauté de communes Brie des Rivières et Châteaux du 24/03/2021,

**Vu** l'avis favorable du Comité de Pilotage du PCAET du 18/05/2021,

**Vu** la délibération n° 2021\_102 du 28/06/2021 du conseil communautaire arrêtant le projet de Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) et autorisant sa transmission pour avis auprès des instances réglementaires,

**Vu** l'avis du Préfet de région en date du 29 novembre 2021,

**Vu** l'avis de l'Autorité environnementale n° MRAe 2021-6602 en date du 2 décembre 2021,

**Vu** la délibération N°2023\_136 du 21/12/2023 du conseil communautaire adoptant le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la CCBRC,

**Considérant** que la CCBRC a approuvé son PCAET le 21 décembre 2023 pour une mise en œuvre sur une période de six ans de 2024 à 2029 et que la loi prévoit qu'après trois ans d'application, la mise en œuvre du PCAET doit faire l'objet d'un rapport mis à la disposition du public,

**Considérant** qu'au lancement du PCAET de la CCBRC en 2018 et au démarrage des consultations réglementaires en juin 2021,

- le nouveau régime juridique de la loi du 15 novembre 2021 visant à réduire l'empreinte environnementale du numérique en France qui impose aux PCAET de prendre en considération les datacenters n'était pas en vigueur,
- le projet de Campus IA de développement des datacenters de nouvelle génération, des supercalculateurs et d'un espace de formation dédié à l'intelligence artificielle sur la Commune de Fouju n'existait pas,

Après en avoir délibéré à la majorité (2 ABSTENTIONS : M. LAGUES-BAGET ET SON POUVOIR : M. REMOND),

Le Conseil Communautaire :

**DECIDE** d'engager une réflexion en vue de faire évoluer l'actuel PCAET pour qu'il intègre la composante datacenters.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures.

Pour copie conforme :  
Au Châtelet-en-Brie, le 01/07/2026

**Le Président**  
**M. POTEAU Christian**



**Le Secrétaire de séance**  
**M. BELFIORE Élio**



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de 2 mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet conformément à l'article L.231-4 du code des relations entre le public et l'administration. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois. La saisine du Tribunal Administratif peut s'effectuer par voie dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Envoyé en préfecture le 02/07/2026

Reçu en préfecture le 02/07/2026

Publié le 02/07/2026



ID : 077-200070779-20260630-2026\_148-DE